

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 juin 2021

Présents : Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, M. Guillaume GRAFFIN, Mme Cindy GUILBERT, M. Bertrand HAMEL, M. Mickaël MOULIN, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.

Pouvoirs : M. Georges ARHURO à M. Joël SIOU, M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT, Mme Sophie HOTOMME à Mme Cindy GUILBERT, M. Frédéric JORAND à M. Guillaume GRAFFIN, M. Yann LE NAOUR à Mme Odile MOULIN.

Absents excusés :

Absents : M. Jean-Marie CHAMPEAU

Membres : En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 17

Date convocation : 15 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Joël SIOU

Retrait à l'ordre du jour : Contrôle des divisions foncières

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021 2
2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)2
3. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE 2
4. CRÉATION D'UN D'ADJOINT ADMINISTRATIF TECHNIQUE 1^{ÈRE} CLASSE 2
5. MISE EN ŒUVRE DU CET 3
6. REVALORISATION DE LA PART SOCIALE DES AGENTS 3
7. BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CRÉDIT 3
8. CONSTRUCTION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ – OPTION LOGEMENT 4
9. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 4
10. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2021 5
11. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS 5
12. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DES TERRAINS NON BÂTIS DEVENUS CONSTRUCTIBLES 8
13. CCPH – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU 8
14. CCPH – CLET- NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ 9
15. CCPH – COMMISSION BV VESGRE - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ 9
16. SITED – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ 9
17. SUBVENTIONS DIVERSES 9
18. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES 10

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 mars 2021, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)

M. le Maire rappelle qu'un emploi non permanent à 22 heures/semaine a été créé en décembre 2020 pour faire face à un surcroît de travail lié au protocole sanitaire mis en place (COVID-19) et le départ d'un agent. Les missions étaient la surveillance des enfants à la garderie, le service et la plonge pendant le service de cantine scolaire et l'entretien de la mairie.

Les mesures sanitaires s'assouplissant, la salle des fêtes va pouvoir être à nouveau louée dès le 1^{er} juillet 2021, ce qui exigera son entretien hebdomadaire. Il est donc nécessaire de créer un nouvel emploi avec une durée hebdomadaire augmentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 28 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 14 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 32 heures par semaine, en raison de l'avancement de grade d'un agent ;

AUTORISE le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ;

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

4. CRÉATION D'UN D'ADJOINT ADMINISTRATIF TECHNIQUE 1^{ÈRE} CLASSE

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine, en raison de l'avancement de grade d'un agent ;

AUTORISE le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ;

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

5. MISE EN ŒUVRE DU CET

Le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Considérant le projet de délibération transmis aux Conseillers et l'avis favorable du Comité technique en date du 31 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTITUE le compte épargne temps au sein de la commune et FIXE les modalités à compter du 1^{er} juillet 2021.

6. REVALORISATION DE LA PART SOCIALE DES AGENTS

Depuis décembre 2013, le Conseil municipal participe à la protection sociale complémentaire des agents. Il est proposé de revoir le montant sachant que les cotisations des mutuelles ont augmenté en moyenne de 2,6% en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la participation au risque santé ;

RETIENT la procédure de labellisation pour le risque santé ;

VERSE un montant de participation unitaire identique à tous les agents ;

APPLIQUE une revalorisation de 2,6% correspondant à l'augmentation des cotisations des mutuelles. Le montant mensuel versé aux agents passera de 21,32€ à 21,87€ soit une augmentation mensuelle de 0,55€ (6,60€/an).

7. BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CRÉDIT

Suite à une omission sur le compte 6811 – Dotations aux amortissements, il convient de la créditer :

BUDGET ASSAINISSEMENT – SECTION EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 33,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 33,00 €

Et de l'équilibrer dans la section d'investissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT – SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	D / R	Article	Nature	Montant
020	D	020	Dépenses imprévues	33,00 €
040	R	281311	Bâtiments d'exploitation	6,00 €
040	R	281562	Service d'assainissement	27,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision modificative proposée.

8. CONSTRUCTION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ – OPTION LOGEMENT

Suite à l'analyse des offres reçues par les entreprises pour la construction du local commercial sur la commune, la commission d'appel d'offres a désigné, pour chaque lot, l'entreprise la moins disante :

Lot 1. VRD – Gros œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage : Entreprise SANIER (Dreux, 28)

Lot 2. Plâtrerie – Isolation – Faux plafond – Ravalement : Entreprise FERNANDES (Dreux, 28)

Lot 3. Peinture – Revêtement de sol souple : Entreprise VIGNOLA (Mantes-La-Jolie, 28)

Lot 4. Menuiseries intérieures et extérieures : Entreprise ATELIER DES CINQ CHÊNES (Garnay, 28)

Lot 5. Plomberie – Chauffage : Entreprise TAILLIER (Rosny-sur-Seine, 78)

Lot 6. Courant fort et courant faible : Entreprise EME (Morancez, 28)

La 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu lundi 1^{er} juin. Les actes d'engagement et les ordres de service ont été signés.

Après subventions, le prix réel des travaux (= montant marché), comparé au prix voté et accepté par le Conseil (=montant voté), a diminué de 50 507 € TTC. Le Maire propose l'aménagement des combles du bâtiment en logement indépendant pour la somme de 55 917 € TTC. Les avantages de la création d'un logement sont multiples, notamment l'attractivité d'un commerce disposant d'un logement pour le futur gérant, le coté sécuritaire pour le commerce (présence du locataire pouvant dissuader les cambriolages ou dégradations) ou encore l'avantage financier (perception du loyer pour la commune).

L'autofinancement du local commercial et du logement s'élèverait à 314 569 € TTC, après déduction des subventions et de la TVA, soit une augmentation de 5 140€ TTC en comparaison au montant de la construction du commerce, initialement voté et subventions déduites (309 159 € TTC).

	Montant voté	Montant du marché	[voté] – [marché]	Option logement	Commerce + logement	[voté] – [commerce + logement]
TTC	506 100	434 233	-71 867	55 917	490 150	-15 950
Subventions + TVA	196 941	175 581	-21 360	0	175 581	-21 360
Autofinancement (TTC)	309 159	258 652	-50 507	55 917	314 569	+ 5 140

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la construction du logement dans les combles du local commercial.

9. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'actualisation de certains tarifs communaux :

PRESTATIONS		Date	Montant	Proposition
CANTINE	Repas	01/11/20	3,70	3,75
	Prestation (Allergie)	15/01/18	2,60	<i>Inchangé</i>
GARDERIE	Carte Matin 20 x 2H00	01/09/18	47,00	<i>Inchangé</i>
	Carte Soir 20 x 2H30	01/09/18	57,00	<i>Inchangé</i>
	Carte Matin – Soir 20 x 4H30	01/09/18	92,00	<i>Inchangé</i>
	Garderie exceptionnelle	01/10/12	5,00	<i>Inchangé</i>

FR. SCOLARITÉ	Forfait annuel communes extérieures	01/09/18	930,00	<i>Inchangé</i>
SALLE DES FÊTES	Week-end	01/09/18	400 / 690	<i>Inchangé</i>
	Jour férié	01/09/18	230 / 360	<i>Inchangé</i>
	Caution	01/11/10	1000,00	<i>Inchangé</i>
S. POLYVALENTES	1 à 9 locations par an, 1 demi-journée = 4 heures	03/05/17	25,00	<i>Inchangé</i>
	1 location par mois, plus de 10 locations / an	03/05/17	rem 10%	<i>Inchangé</i>
	2 locations par mois, plus de 20 locations / an	03/05/17	rem 20%	<i>Inchangé</i>
	1 location par semaine, plus de 40 locations / an	03/05/17	rem 40%	<i>Inchangé</i>
TABLES ET BANCS	Un plateau et tréteaux	01/07/08	3,00	<i>Inchangé</i>
	Un banc	01/07/08	1,00	<i>Inchangé</i>
	Caution	27/03/15	100,00	<i>Inchangé</i>
ASSAINISSEMENT	Frais de branchement TTC	09/10/15	100%	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait par logement	15/06/12	1300,00	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait surface plancher / m2	15/06/12	9,00	<i>Inchangé</i>
	PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements	15/06/12	2500,00	<i>Inchangé</i>
	Abonnement semestriel / branchement	01/04/15	20,00	<i>Inchangé</i>
	Redevance/m3 eau réseau public ou autre	01/04/15	1,02	<i>Inchangé</i>
	Absence compteur, résidence principale, forfait	01/04/15	35,30	<i>Inchangé</i>
Absence compteur, résidence second, forfait	01/04/15	30,20	<i>Inchangé</i>	

Le prestataire de livraison des repas de la restauration scolaire répercute une augmentation de 1,3% au 1^{er} septembre 2021. Le prix du repas facturé aux parents d'élèves était de 3,70 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix du repas de la cantine scolaire à 3,75 € à compter du 1er Octobre 2021.

10. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2021

Habituellement, la Municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet et convie tous les Goussainvillois à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune moyennant une participation financière.

Au vu du contexte sanitaire, il est proposé de maintenir ce repas uniquement si le nombre d'inscrits excède 50 personnes. Compte tenu des délais très courts, la confection des repas sera confiée au traiteur d'Intermarché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir la fête du 14 juillet, uniquement si le nombre d'inscrits dépasse 50 personnes ;

MAINTIENT la gratuité des repas pour les Goussainvillois et la participation financière des personnes non-résidentes de la commune à 13,00 €.

11. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

Le service d'assainissement est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 344 abonnés représentant 733 habitants au 31/12/2020, soit 2,13 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2020.

Le total des volumes facturés en 2020 : 38.113 m³.

- **TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 :

À la construction ou agrandissement d'un logement	01/01/20	01/01/21	Variation %
Frais d'accès au service / logement	1.300,00	1.300,00	0 %
Participation pour Assainissement Collectif / m ²	9,00	9,00	0 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %
Tarifs annuels	01/01/20	01/01/21	Variation %
Part de la collectivité			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m ³ eau consommée	1,02	1,02	0 %
Taxes et redevances			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) /m ³	0,185	0,185	0 %
Recettes assainissement de l'exercice	61.492,32	58.780,01	-4,41 %

- **FACTURE TYPE POUR UN MENAGE CONSOMMANT 120M³/AN (REF INSEE)**

	01/01/20	01/01/21	Variation %
Part de la collectivité			
Part fixe / annuelle	40,00	40,00	0 %

Part proportionnelle	122,40	122,40	0 %
Facture montant HT – consommation 120 m ³	162,40	162,40	0 %
Taxes et redevances			
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau)	22,20	22,20	0 %
Total	184 ,60	184,60	0 %
Prix TTC au m³	1,54	1,54	0 %

• **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS**

	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services		
Nombre d'habitants desservis par les réseaux collectifs	733	733
Autorisations déversement effluents établissements industriels	0	0
Quantité boues issues des ouvrages d'épuration (t.MS)	0	0
Prix TTC du service au m ³ pour une consommation de 120 m ³	1,54	1,54
Indicateurs de performance		
Taux desserte réseaux de collecte des 344 abonnés potentiels	100%	100 %
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (/120)	108	108
Conformité de la collecte des effluents (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité équipements d'épuration (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Conformité performance des ouvrages (prescriptions décret 94-469)	100 %	100 %
Taux boues évacuées selon filières conformes à la réglementation	- %	- %
Montant des abandons de créance(€/m ³) en 2018 : 10,32 €	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;

MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DES TERRAINS NON BÂTIS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

La taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles, prévue à l'article 1259 du code général des impôts (CGI), peut être instituée, sur délibération, par les communes compétentes pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

- Taxe acquittée lors de la 1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain devenu constructible
- Taux de 10% sur le prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition OU taux de 10 % sur les 2/3 du prix de cession (en cas d'absence d'éléments de référence)
- **Le taux ne s'applique pas :**
 - Lorsque le prix de cession est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
 - Aux cessions de terrains :
 - Classés constructibles depuis + de 18 ans,
 - Au prix inférieur ou égal à 15 000 €,
 - Constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - Pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)
 - Cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - Cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTITUE sur le territoire de la commune de Goussainville la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

13. CCPH – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) au 1er juillet 2021.

14. CCPH – CLET- NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Chaque Conseil municipal membre de la CCPH doit désigner un représentant au sein de la commission d'évaluation de transfert des charges (CLET).

M. Michel CADOT, Maire se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME M. Michel CADOT délégué pour représenter la commune de Goussainville au sein de la CLET.

15. CCPH – COMMISSION BV VESGRE - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Chaque Conseil municipal membre de la CCPH doit désigner un représentant au sein de la commission Bassin Versant de la Vesgre.

M. Joël SIOU, 2ème adjoint, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME M. Joël SIOU délégué pour représenter la commune de Goussainville au sein de la commission BV Vesgre.

16. SITED – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Suite à la démission de Mme Janique FOUCHÉ en décembre 2020, il est nécessaire de la remplacer en tant que déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves à Dreux (SITED).

Mme Annick BOUFFINIER, actuellement déléguée suppléante du SITED, se porte candidate pour être déléguée titulaire.

Mme Brigitte COZZO se propose pour être déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME Mme Annick BOUFFINIER déléguée titulaire pour représenter la commune de Goussainville au sein du SITED ;

NOMME Mme Brigitte COZZO déléguée suppléante pour représenter la commune de Goussainville au sein du SITED.

17. SUBVENTIONS DIVERSES

• Centre de santé du Pays Houdanais

- 2020 : 1019 consultations venant de Goussainville ;
- Soins de qualité, de proximité, sans dépassement d'honoraires (secteur 1) ;
- Répercussion importantes de la crise sanitaire sur l'activité de l'hôpital et du Centre de Santé et sur l'équilibre financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention calculée sur la base d'un euro par habitant (le nombre d'habitants étant déterminé chaque année par l'INSEE), soit 1319 €.

• Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2020, le FAJ a aidé 591 jeunes, malgré le contexte sanitaire complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention calculée sur la base de 0,50 € par habitant (le nombre d'habitants étant déterminé chaque année par l'INSEE), soit 660 €.

• Société de Protection et de Défense des Animaux (SPDA)

La SPDA est une association qui a pour but la protection et la défense des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à cet organisme.

18. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire :

- Arrêté n°2021-03 fixant les LDG (Lignes Directrices de Gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines).

- Concernant les travaux d'enfouissement de la rue de Paris, les branchements électriques sont terminés. Une fois les branchements France Télécom et de la fibre réalisés, les poteaux seront supprimés. Les lampadaires sont installés actuellement.
- Les travaux sur les réseaux d'eau dans la rue de Brest vont s'achever cette semaine. L'enfouissement électrique débutera le 1^{er} octobre 2021 (peut-être le 15 septembre, en fonction de la disponibilité de l'entreprise).
- Les travaux du local commercial commenceront le 5 juillet 2021, avec le curage de la parcelle. Les fondations suivront si l'approvisionnement en matériaux s'améliore. Actuellement, les délais de livraison de la plupart des matériaux sont majorés de 2 mois.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire

Michel CADOT

